

durant toute l'audition. La question soulevée par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) était une question d'identification. Il y fut répondu. Les détectives identifièrent tous deux la femme, mais je n'avais pas besoin, quant à moi, de cette identification; j'étais convaincu que la défenderesse était la femme en question. Elle avait une façon particulière de répondre: "Non", "Jamais", "Non, jamais" à de nombreuses questions. La plupart des membres du comité n'eurent aucune peine à fixer leur jugement. La raison qui fit retarder la décision jusqu'en juillet, bien que la cause ait été entendue dès le mois de mars, est qu'il a été impossible, jusqu'à tout dernièrement, de réunir un quorum des membres du comité qui avaient entendu la cause. Je suis parmi les coupables. En avril, le Sénat ne siégeait pas, et en juin il ne siégea que durant une semaine, et je n'y étais pas. En mai, nous avons été pris par d'autres causes et quand il arrivait que nous ne fussions pas trop occupés, il était de nouveau difficile de réunir un quorum des membres du comité qui avaient entendu la cause.

Si le Sénat décide de rejeter notre recommandation, cela me conviendra, mais ne m'encouragera pas beaucoup à faire partie de nouveau de ce comité. Comme je l'ai déjà dit, le comité des divorces n'est pas comme les autres comités. Dans le comité de la banque et du commerce, par exemple, votre opinion sur un bill dépend du principe financier qui y est engagé. Mais au comité des divorces nous écoutons des hommes et des femmes faire leurs dépositions et nous jugeons lesquels disent la vérité. Comme le savent tous les avocats ici présents, une cour d'appel peut toujours, sur une question de faits, avoir une opinion contraire à celle d'un juge de première instance. Mais ici, honorables sénateurs, vous avez la conclusion de trois juges de première instance, l'honorable sénateur Aseltine, l'honorable sénateur Little et moi-même. L'honorable sénateur Copp assista à une partie de l'audition. Nous avons cru le requérant. L'honorable sénateur Murdock a cru la femme, la défenderesse. Et voilà tout.

L'honorable M. MURDOCK: Vous venez de nommer les membres du comité qui ont entendu cette cause. Je suis prêt à prendre la bible dans ma main, ici même et tout de suite, et à jurer que seuls vous et mon ami ici (l'honorable M. Robinson) et moi avons assisté comme membres du comité à la première partie de ce procès.

L'honorable M. HAIG: Je répondrai à cela.

L'honorable M. MURDOCK: ... et plus tard l'honorable sénateur Aseltine et l'honorable sénateur Little y vinrent aussi. Je pense qu'il

L'hon. M. HAIG.

y a moyen d'établir, au moyen des procès-verbaux, que notre ami l'honorable sénateur Copp n'était pas en ville à ce temps-là.

L'honorable M. COPP: Vous ne pouvez pas prouver cela.

L'honorable M. MURDOCK: Oui, je le puis.

L'honorable M. HAIG: Voici ce qui arriva. Les honorables sénateurs Aseltine et Little n'entendirent pas l'interrogatoire du requérant, mais ils entendirent son interrogatoire contradictoire. Mais ce que le requérant disait lui-même au comité n'avait vraiment rien à voir avec la cause. Les détectives donnèrent les preuves matérielles durant l'interrogatoire et durant l'interrogatoire contradictoire. Voici ce que j'ai aimé chez le requérant, et l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'en est précisément servi contre lui: quand on lui demandait s'il avait emprunté certaines sommes, il répondait oui.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'a absolument jamais employé le mot "emprunter".

L'honorable M. HAIG: Dans l'interrogatoire contradictoire, il n'a nié aucun des faits qui furent apportés. Le détective Green a comparu plusieurs fois devant le comité, et je n'ai jamais éprouvé le moindre doute sur la véracité de ce qu'il apportait. Il a comparu d'autres détectives, que je n'ai pas tous aimés. Je veux dire encore une chose. Il ne s'agissait pas là d'une cause difficile à trancher, car chaque partie y était représentée par un avocat, ce qui aide beaucoup un tribunal. Les causes les plus difficiles sont celles où seul le requérant se fait représenter par un avocat et où il n'y a de preuves que les rapports d'hôtels trouvés par les détectives. Dans ces causes, il m'est très difficile d'en arriver à une décision, bien que les cours d'appel de ma province aient déclaré que ce sont là des preuves suffisantes.

L'honorable M. ROBINSON: Il a été suggéré de porter les causes en divorce à la Cour d'Echiquier du Canada. Je me rappelle très bien une discussion que j'eus avec le leader aujourd'hui décédé de la Chambre, qui approuva mon idée. Pour faire suite à cela, je puis dire que le greffier des lois du Sénat est à étudier cette situation depuis quelque temps, mais il ne pourra pas en finir pour cette session. Il espère pouvoir préparer un bill pour la prochaine session, durant laquelle nous pourrions discuter les mérites. Il y aurait grand avantage à confier les divorces à cette cour, en particulier pour les cas où surgit la question de domicile, car la cour d'Echiquier aurait juridiction dans tout le Dominion. La rédaction du bill dont j'ai parlé a été confiée à un homme compétent.